

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2019**

**Présents** : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - M. COTTA - M. JAMMI - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. TARIN - M. DURIN - M. DURPOIX - M. DEVILLERS

**Absents** : M. DARRICARRERE - Mme GASPERMENT

**Excusés** : Mme LAB - M. MARECHAL (pouvoir à M. COTTA) - M. STRUB

**Assistait à la séance** : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

**Secrétaire de séance** : Cécile AUBRY est désignée à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote).



### **1 – Démission d'un conseiller municipal de la liste "RONCHAMP AUTREMENT"**

Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. Emmanuel MITTLER, issu de la liste "RONCHAMP AUTREMENT", dont le courrier a été réceptionné le 22 novembre 2018.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et compte tenu des démissions intervenues depuis lors, plus aucun candidat ne subsiste sur la liste "RONCHAMP AUTREMENT".

M. MITTLER ne peut par conséquent pas être remplacé et sa démission porte à 22 le nombre de conseillers municipaux en exercice.

Le tableau du Conseil municipal a été mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a été informé de cette modification.

Le Conseil municipal prend acte de cette mise à jour.

### **2 – Convention d'adhésion à une fourrière automobile**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est confrontée à la problématique de quelques voitures tampons qui restent stationnées durablement sur la voirie ou sur des places de stationnement communales.

Depuis le 03/11/2016, il existe une solution dans le département de Haute-Saône : par arrêté préfectoral numéro D1-I-70-2016-11-03-001, Monsieur Emmanuel PIERRAT, gérant de la société GMP Logistique, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 13/04/2018, portant numéro D1-04-13-0004, a agréé les locaux et les équipements installés 15 rue Jean Poirey à QUINCEY (70000) appartenant au groupe PIERRAT.

Une convention dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de RONCHAMP, à conclure avec M. PIERRAT, est proposée au Conseil municipal.

Les frais à charge de la commune sont établis en fonction des prix des prestations correspondant aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation. Le forfait pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif s'élève à 380 € TTC par véhicule non récupéré.

La durée de cette convention est de 3 ans à compter de sa date de notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. COTTA s'abstient*) :

- accepte de conclure cette convention avec M. Emmanuel PIERRAT,
- autorise le Maire à la signer,
- autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'enlèvement de véhicules tampons de longue date, à l'enlèvement de véhicules gênants lors de marchés ou de manifestations et à l'enlèvement de tout véhicule gênant ou dangereux stationnant sur le territoire de la commune de RONCHAMP.

### **3 – Adhésion au service d'aide au recrutement du CDG 70**

Considérant que le responsable des services techniques et la secrétaire générale vont faire valoir leur droit à la retraite en 2019,

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent, à titre onéreux, mettre des agents à disposition des collectivités affiliées ou non affiliées,

Le Maire propose de solliciter le CDG 70 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur l'aide au recrutement d'un responsable des services techniques et d'un secrétaire général.

Il présente la convention cadre établie par le CDG 70 pour une mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre, puis demande aux conseillers de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- autorise le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- dit que les dépenses liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 70 seront autorisées après avoir été prévues au budget 2019.

#### **4 – Renouvellement de l'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG 70**

Le Maire rappelle la délibération n° 18 du 02 mars 2018 portant adhésion au **service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** mis en place et géré par le Centre de gestion de la Haute-Saône. La convention d'adhésion à ce service prenant fin le 31 décembre 2018, son renouvellement est proposé pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021, sachant que la cotisation sera cette année fixée à 0,11 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, considérant que ce service a donné satisfaction et a prouvé son utilité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de renouveler l'adhésion de la commune au service "accompagnement en gestion de l'absentéisme" du CDG 70,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

#### **5 – Reconduction de la convention avec AIIS**

Le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction en 2019.

Après en avoir délibéré, considérant que les prestations fournies par cette association ont toujours donné entière satisfaction, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion en 2019, moyennant une cotisation de 200 €,
- autorise le Maire à signer la convention avec la Directrice d'A.I.I.S.

#### **6 – Transfert des garanties d'emprunts accordées à l'Association d'Entraide Familiale et Sociale de RONCHAMP au profit de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté**

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 juin 2001 et du 18 juin 2004, accordant la garantie de la Commune de Ronchamp à l'Association d'Entraide Familiale et Sociale, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement des travaux d'humanisation de la maison de retraite Notre-Dame ;

Vu l'arrêté n° DA17-087 de l'ARS, signé le 27 décembre 2017, autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'Association d'Entraide Familiale et Sociale de Ronchamp pour la gestion de l'EHPAD Notre-Dame de Ronchamp au profit de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la demande formulée par le Cédant, tendant à transférer les prêts à l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté (AHBFC), ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Maire expose au Conseil municipal :

- que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 09/08/2001 et le 23/08/2004 au Cédant les prêts n<sup>os</sup> 0943402 et 1036879, d'un montant initial respectif de 548 816,46 € et 60 000 €, pour financer les travaux d'humanisation de la maison de retraite Notre-Dame,
- qu'en raison du transfert de l'activité ainsi que des biens immobiliers et mobiliers à l'AHBFC, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés, au profit du Repreneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- décide de réitérer ses garanties à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 60 000 € et à hauteur de 20 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 548 816,46 €, prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation ;
- 2- prend note des caractéristiques financières des prêts transférés qui sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- 3- accepte les conditions suivantes :
  - a. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - b. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  - c. Le Conseil s'engage, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- 4- autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés au point 1- de la présente délibération.

## ANNEXE

### Caractéristiques financières des prêts transférés

#### **Prêt N° 1**

Type de prêt : PEX

N° du contrat initial : 1036879

Montant initial du prêt en euros : 60 000 €

Capital restant dû à la date du 29 juin 2018 : 22 771,05 €

Intérêts de préfinancement : 464,56 €

Quotité garantie (en %) : 100 %

Date de dernière échéance : 01/12/2024

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date du 29 juin 2018 : 1,95%  
Modalité de révision : double révisabilité  
Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 29 juin 2018 : 1,449976%

## **Prêt N° 2**

Type de prêt : PEX  
N° du contrat initial : 0943402  
Montant initial du prêt en euros : 548 816,46 €  
Capital restant dû à la date du 29 juin 2018 : 174 699,12 €  
Intérêts capitalisés : 45 020, 02€  
Quotité garantie (en %) : 20 %  
Date de dernière échéance : 01/09/2023  
Périodicité des échéances : Trimestrielle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel à la- date du 29 juin 2018 : 1,95%  
Modalité de révision : double révisabilité  
Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 29 juin 2018 : 2,15931%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

Révision du taux d'intérêt et du taux de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

## **7 – Réalisation d'un emprunt de 250 000 € prévu au budget Principal 2018**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les investissements relatifs aux aménagements urbains programmés au budget 2018, lesquels sont en cours de réalisation. Il précise qu'une somme de 250 000 € a été inscrite en recette au titre des "restes à réaliser" de l'exercice 2018 et présente les différentes offres des établissements bancaires sollicités.

Après avoir pris connaissance des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*) :

- décide de contracter auprès du CREDIT MUTUEL Centre Est Europe, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Taux fixe : 1,35 %
- Durée de remboursement : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission – frais : 0,10 % du montant accordé
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## **8 – Reversement d'une subvention départementale au Réseau d'Aide Spécialisée**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention du Conseil départemental a été allouée à la commune pour participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée. Il demande aux conseillers de se prononcer sur l'affectation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser la subvention de 1 200 € au Réseau d'Aide Spécialisée.

## **9 – Demande d'aide financière au SIED 70 pour la nouvelle chaufferie bois**

Le Maire rappelle les délibérations municipales n° 34 du 30 juin 2015, n° 64 du 22 décembre 2015, n°20 du 26 février 2016, n° 31 du 6 mai 2017 et n°s 7 et 8 du 19 janvier 2018 par lesquelles il était décidé :

- d'engager la commune dans un programme bois-énergie visant à desservir la mairie, le musée de la mine, les logements de l'ancienne gendarmerie, la salle des fêtes, le relais de diligence, le dojo, la poste, l'office de tourisme,
- de poursuivre ce programme bois-énergie en phase opérationnelle pour desservir la mairie, les maisons Gadriot et Maulini, la salle des fêtes, le relais de diligence, le dojo, la poste, l'office du tourisme,
- de confier au SIED 70 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à l'équipe BRAVO / PETIN HENRY la mission de maîtrise d'œuvre bâtiment et génie thermique de cette opération,
- de solliciter des aides financières auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'axe OS 3.1 du FEDER et au titre de sa politique Energie, ainsi qu'auprès du SIED 70 au titre de son appel à projets 2018.

Il informe le Conseil municipal que la commune a obtenu les montants de financement suivants :

- 11 810,15 € au titre de l'appel à projets 2017 du SIED 70 pour la mise en place d'émetteurs de chaleur hydrauliques en remplacement des émetteurs de chaleur électriques du dojo et des logements de la poste,
- 66 930,80 € au titre de l'axe OS 3.1 du FEDER,
- 133 069,20 € au titre de la politique Energie du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté,

Il rappelle que le montant d'investissement de ce programme s'élève 780 940,00 € HT, travaux et ingénierie confondus.

Il informe que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux programmes d'investissement pour la réalisation de chaufferie bois avec réseau de chaleur à hauteur de 400 € par kW bois installé, au titre de son "Guide des participations financières" pour les communes de catégorie n°1. La puissance bois installée en chaufferie étant de 400 kW, le montant de cette participation pourrait être de 160 000 €.

Il précise qu'une étude de faisabilité, indispensable pour déposer sa demande, avait été confiée au bureau d'études Energie Concept.

Il propose à l'assemblée le plan de financement de cette opération qui pourrait donc être le suivant :

<b>Participation à la charge du maître d'ouvrage</b>	<b><u>409 129,85</u> euros</b>	<b><u>52%</u></b>
<b>Aides publiques</b>		
- Conseil régional (Politique Energie)	133 069,20 euros	17%
- Union européenne (FEDER, OS 3.1)	66 930,80 euros	9%
- SIED 70 (Appel à projets 2017)	11 810,15 euros	2%
- SIED 70 (Bois-énergie)	160 000,00 euros	20%
<b>Total aides publiques</b>	<b><u>371 810,15</u> euros</b>	<b><u>48%</u></b>
<b>TOTAL général</b>	<b>780 940,00 euros</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*) :

- 1) approuve le plan de financement présenté en séance,
- 2) autorise le Maire à déposer une demande au SIED 70 au titre de sa participation financière à la réalisation des opérations bois-énergie, dans les conditions de son guide des aides, et à signer tout document nécessaire à l'exécution du programme.

## 10 – Demande d'aide financière de la Région pour l'aménagement du square public

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 53 du 16 novembre 2018 portant approbation du projet d'aménagement d'un square public à l'emplacement de l'ancien immeuble "Bongéot" incendié en 2013, acheté pour l'euro symbolique par la commune et démoli fin 2017.

Il rappelle également que le coût prévisionnel de cet aménagement conçu par Le Bureau du Paysage est estimé à 87 000 € HT, auxquels s'ajoutent 7 643 € HT d'honoraires pour les études et la maîtrise d'œuvre, soit un total de 94 643 € HT.

Il précise enfin qu'outre la subvention demandée au titre de la DETR 2019, une aide financière pourrait être attribuée par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif "Habitat-Aménagement" et propose donc au Conseil municipal de solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. DEVILLERS vote contre*) :

- sollicite l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté, au titre du dispositif "Aménagement du territoire – Habitat et Aménagements", pour réaliser l'aménagement d'un square public dont le coût est estimé à 94 643 € HT ;

- prévoit le plan de financement suivant :

✓ DETR (30 %) -----	28 392,90 €
✓ Région (20 %) -----	18 928,60 €
✓ Autofinancement -----	47 321,50 €

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019 ;

- s'engage à autofinancer les travaux si le montant des subventions accordées est inférieur au montant sollicité.

## **11 – Programme-devis des travaux ONF 2019 en forêt communale**

Le Maire présente au Conseil municipal le programme et le devis des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2019, dans le cadre du concours permanent de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*) :

- approuve et accepte le devis des travaux 2019 établi par l'ONF, qui se décompose comme suit :

♦ Investissement	⇒	18 455,57 € HT
♦ Fonctionnement	⇒	12 878,45 € HT (travaux de maintenance) + 1 470,00 € HT (MO travaux d'infrastructure)

- autorise le Maire à signer ce devis.

## **12 – Renouvellement de l'adhésion PEFC pour la certification de la gestion durable de la forêt communale**

Le Maire informe le Conseil municipal que la certification PEFC de la commune est arrivée à échéance le 31/12/2018 et rappelle que PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'homme aujourd'hui et pour l'avenir.

Il précise également qu'aujourd'hui l'exigence d'un bois certifié est non seulement une norme de la filière, mais peut être aussi une condition d'accès aux marchés publics et privés. Le système de certification forestière PEFC rend ainsi service à tous les acteurs de la filière bois. Il propose donc de continuer à s'engager à respecter les règles de la gestion forestière durable et à renouveler l'adhésion de la commune à la certification PEFC, moyennant une cotisation de 702,50 € pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler pour 5 ans son adhésion à la certification forestière PEFC,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **13 – Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) : retrait de la parcelle C n° 460 des biens vacants et sans maître**

Le Maire rappelle la délibération n° 38 du 12 juillet 2018, portant incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal, et signale avoir été avisé que la parcelle C n° 460 "Champs Lièvre 2<sup>ème</sup> canton" de 28 a 80 ca, figurant au compte 23530-RACCA Gérard, a fait l'objet d'une attestation immobilière après décès délivrée par Maître Nicole LEMOINE-THOMAS, notaire à Pont-à-Mousson (54), en date du 13/04/2018.

En conséquence, il convient de retirer cette parcelle des biens vacants et sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la sortie de la parcelle C n° 460, propriété de l'indivision RACCA suite à succession, afin qu'elle puisse être restituée à ses propriétaires.

## **14 – Acquisition de terrains dans le cadre de l'AFAF**

Le Maire présente au Conseil municipal la liste des terrains à acquérir par acte notarié dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) et demande aux conseillers de se prononcer sur ces acquisitions (*annexe 1*).

Après avoir pris connaissance des coordonnées des terrains et des vendeurs et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*) :

- décide d'acquérir les terrains figurant sur la liste jointe à la présente délibération, pour un montant total de 13 167,00 € et une surface totale de 5ha 48a 22ca, étant entendu que les vendeurs ont donné leur accord sur les prix et les superficies indiqués dans la colonne "estimation" de ladite liste,

- autorise le Maire à signer les actes en l'étude de Maître BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

## **15 – Gestion des travaux connexes à l'AFAF**

Le Maire explique au Conseil municipal que des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) devront être réalisés et qu'il convient de décider de l'entité qui prendra en charge la gestion de ces travaux : commune ou association foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas créer d'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier pour la réalisation des travaux connexes liés à l'AFAF,
- que la commune prendra en charge la gestion et la réalisation de ces travaux connexes.

## **16 – Vente de la maison forestière sise 5 rue des Monts Deron**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en raison du départ de l'agent ONF qui occupait ce logement de fonction, la maison d'habitation sise 5 rue des Monts Deron a été mise en vente. Parmi les offres reçues en Mairie suite à l'annonce publiée le 3 décembre 2018, la meilleure proposition émane de M. Matthieu TAICLET et Mme Maud FLEISH qui souhaitent acquérir ce bien pour la somme de 85 000 €, prix conforme à l'estimation faite par le Domaine le 23 novembre 2018.

Il convient à présent de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*) :

- accepte de céder à M. Matthieu TAICLET et Mme Maud FLEISCH l'immeuble sis 5 rue des Monts Deron, lequel est composé d'une maison à usage d'habitation édifée sur les parcelles cadastrées A n° 309 de 1 455 m<sup>2</sup> et A n° 828 de 385 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un abri bois,
- fixe le prix de vente à 85 000 €,
- dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## **17 – Vente de la parcelle de terrain AL 280 à la Scierie Parqueterie CENCI**

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de la SCIERIE PARQUETERIE CENCI d'acquérir, pour la somme de 7 110 €, la parcelle de terrain AL 280 qui jouxte sa propriété et est issue de la parcelle AL 250. Il précise qu'en date du 3 décembre 2018, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 7 900 € avec une marge de négociation de 10 %.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder à la SCIERIE PARQUETERIE CENCI la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 280, d'une superficie de 17,63 ares, issue de la parcelle AL n° 250,
- fixe le prix de vente à 7 110 €,
- dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## **18 - Informations de la Municipalité**

Le Maire informe que le Cabinet ANDRÉ de PONTARLIER a été choisi comme maître d'œuvre pour l'installation des réseaux secs de la rue des Champs. Coût : 3 800 € HT.

Il informe également que le maître d'œuvre retenu pour la réhabilitation de la maison "MAULINI" est M. Michel THOUVIOT (Itinéraires Architecture BELFORT). Coût : 8,68 % du montant HT des travaux.

Il signale enfin qu'une réunion d'initiative locale, dans le cadre du "grand débat national", aura lieu à la salle des fêtes le samedi 16 février à 19h30. Elle sera animée par Michel BARDEY.

-----

Benoît Cornu signale que la fréquentation du Musée de la Mine entre 2017 et 2018 a augmenté de 10%, que les animations organisées en mai et juin 2018 au Puit Sainte-Marie ont remporté un franc succès et qu'elles seront reconduites en 2019. Il informe également que la Nuit des Musées ainsi que les Journées du Patrimoine ont connu une bonne fréquentation.

Il annonce l'ouverture d'un nouveau magasin dénommé F2M, à l'emplacement de l'ancien magasin Ridard, avenue Pasteur.

Il remercie les employés communaux pour le déneigement efficace, tant des routes que des trottoirs.

-----

Cécile Aubry remercie les bénévoles, élus et employés communaux pour la fabrication et la mise en place des décorations de Noël.

-----

Roland Durupt annonce que les travaux de peinture vont débiter à l'église de Ronchamp.

**Séance levée à 21 h 00.**

## AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE RONCHAMP

## VENDEURS pour achat par acte notarié

Cpte	Propriétaire	Parcelle		Lieu-dit	Surface		Culture pérenne		Nature	Estimation parcelles + peuplements base CCAF
		Com.	Sect.		N°	par parcelle	par compte	par parcelle		
2420	AMORY Christine divorcée MAZAUDIER Joseph 32 Rue des Bluets - 75011 PARIS AMORY Claude divorcée FOULON Marc Appartement 47 - Tour Anvers, 32 Rue du Javelot - 75013 PARIS	Ronchamp	F	289	A la Goutte	16a 60ca	442		B1	3 569,00
		Ronchamp	F	293	A la Goutte	49a 90ca	737		T11 / B1	
		Ronchamp	F	299	A la Goutte	25a 45ca	16		B2	
		Ronchamp	F	371	A la Foirey	20a 71ca	331		B1	
		Ronchamp	F	500	A la Goutte	8a 50ca	226	1 752	B1	
4180	Succession BOFFY Camille 8 Rue des Carrières - 70200 LA COTE (Succession en cours de régularisation chez Me LEGRAND à LURE)	Ronchamp	AX	68	Les Convées Ouest	40a 59ca	725		B2	
		Ronchamp	AX	72	Les Convées Ouest	5a 18ca	60		B2	
		Ronchamp	AX	75	Les Convées Ouest	22a 00ca	145		B2	
		Ronchamp	AX	93	Prés des Convées	40a 89ca			T10/11	
		Ronchamp	AX	99	Prés des Convées	17a 00ca		934	T8/10 B2	
12290	GORCZYCA Stanislas 48 Grande Rue - 25550 LAIRE	Ronchamp	F	46	La Petite Tête des Baumes	8a 50ca	169		B2	2 819,00
		Ronchamp	AV	61	Les Convées Est	23a 11ca	177		B2	
		Ronchamp	AX	55	Les Convées Ouest	13a 99ca	322		B2	
		Ronchamp	AX	57	Les Convées Ouest	10a 05ca	51		B2	
		Ronchamp	AX	104	Prés des Convées	40a 04ca		748	T10 / B2	
16610	LEVASSEUR Fabien 29 Rue Saint-Quentin - 70200 LURE LEVASSEUR Gonzalez et JACQUOT Christine son épouse 10 Rue de l'Eglise - 88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT LEVASSEUR Véronique divorcée GARRIGOS Jean-Claude 14 Rue des Peupliers - 70100 CHARGEY-LES-GRAY	Ronchamp	A	397	Sur la Saule	12a 30ca	173		B1	2 183,00
		Ronchamp	A	406	Sur la Saule	24a 60ca	144		B2	
		Ronchamp	A	418	Sous la Ravole	14a 80ca	0		B4	
		Ronchamp	A	667	La Combe l'Ane	19a 65ca	67		B2	
		Ronchamp	A	681	Le Cuquet	17a 45ca	268		B2	
21150	PAUTOT Pierre 60 Rue du Thiamont - 90350 EVELTTE-SALBERT	Ronchamp	B	284	Cote des Preselere	19a 65ca	0	652	B3	2 279,00
		Ronchamp	B	107	Besse de Combe Richard	74a 26ca	814		B2	
		Ronchamp	C	19	Champs Chaugetet	23a 00ca	44	868	B2	
		TOTAL			5ha 48a 22	4 944,00	4 944,00			13 167,00